

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Cranoly, M. Monany

-----



## Délibération n° 03-07 du 5 décembre 2024

### PLAN HIP-HOP – RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

La commission permanente du conseil départemental,

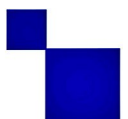
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-17 du 19 octobre 2023 relative à la démarche départementale pour accompagner et promouvoir la place des cultures Hip-hop en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ADOPTE le règlement de l'appel à projets hip-hop 2025 dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*